



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 17681

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la demande de revalorisation de la retraite mutualiste du combattant. Creee pour repondre a une volonte nationale de reparation, cette rente annuelle permettait a un ancien combattant de vivre pendant un an, elle ne lui permet guere aujourd'hui de vivre plus d'un mois. Il lui demande de bien vouloir examiner dans quelles conditions le plafond peut etre porte a 7 100 francs, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995, afin de combler le retard accumule au fil des ans.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ne meconnait pas les preoccupations des anciens combattants concernant leur retraite mutualiste. Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants fait l'objet de relevements, en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet, dans le cadre des lois de finances annuelles. Le credit no 94-301 du 13 avril 1994 a releve le montant maximal de la rente donnant lieu a majoration de l'Etat et l'a porte a 6 600 francs, a compter du 1er janvier 1994. Le Gouvernement examine actuellement les mesures qui pourraient etre prises afin de permettre une actualisation de la rente.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17681

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4101

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4579